

DECISION

Décision relative à l'ouverture d'un concours externe sur titre pour le recrutement de deux accompagnants éducatifs et sociaux.

Le Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Considérant la publication sur le site internet de l'ARS, en date du 30 mai 2024, déclarant la vacance de deux postes d'accompagnants éducatifs et sociaux à l'E.P.S.M.S. Ar Stêr ;

Considérant que cette publication n'a pas permis de pourvoir ces postes et qu'en conséquence, il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titre.

DECIDE

Article 1 :

Un concours externe sur titre est ouvert en vue de pourvoir 2 postes vacants d'accompagnants éducatifs et sociaux à l'E.P.S.M.S. Ar Stêr.

La mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à accompagner collectivement ou individuellement les personnes accueillies.

Il est chargé de développer une démarche d'initiation adaptée à la spécificité du handicap et aux difficultés rencontrées des usagers.

De par sa spécificité, il participe pleinement à l'évaluation des capacités et à l'accompagnement de la personne dans son projet professionnel.

Son intervention s'inscrit dans le cadre de la mission générale de l'établissement et des missions spécifiques qui lui sont confiées, ainsi que dans le respect de la législation du travail et du droit des personnes accueillies.

Article 2 :

Les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction publique énumérées à l'article 7 du décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Article 3 :

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont les suivantes :

- Une copie des diplômes ou certificats, ouvrant droit à l'accès au concours, dont le candidat est titulaire ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le formulaire de demande d'admission au concours externe sur titre ;

ESAT	ENTREPRISE ADAPTEE	UATP	SAVS	SESSAD DE	IME DE TRELEAU	IME DE KERPONT
LA VIEILLE RIVIERE	LA VIEILLE RIVIERE		20 rue Albert De	L'EVEL	6 avenue des Cités	
Rue René Cassin	8 rue d'Arsonval	4 rue Jeanne d'Arc	Mun	39 rue Constantin	Unies	200 rue Pierre Landais
B.P. 199	B.P. 199 LE SOURN	B.P. 199	B.P. 199	Le Priol	B.P. 199	Z.I. de Kerpont
56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 308 PONTIVY	56 150 BAUD	56 308 PONTIVY	56 850 CAUDAN
☎ 02.97.25.00.86	☎ 02.97.25.39.03	☎ 06.19.73.42.42	☎ 02.56.62.10.46	☎ 02.97.07.42.87	☎ 02.97.27.89.30	☎ 02.97.81.27.65

- Une copie du livret de famille ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin 3).

Le formulaire de demande d'admission au concours est à retirer auprès du service des Ressources Humaines de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr.

Article 4 :

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces exigées, doivent être adressés uniquement par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Service des Ressources Humaines
E.P.S.M.S. Ar Stêr
Rue René Cassin - BP 199
56 308 PONTIVY Cedex

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises au plus tard le **13 septembre 2024**.

Tout dossier incomplet ou non correctement rempli ne pourra être examiné.

Article 5 :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

- Un examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats ;
- Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes des candidats.

Au terme des épreuves, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des postes offerts aux concours, la liste des candidats admis et le cas échéant la liste complémentaire (dans le cas où des vacances résultant de démissions, de défections ou de décès viendraient à se produire).

Article 6 :

La composition du jury et les dates d'audition des candidats seront fixées par décision du Directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr de Pontivy, chargé, en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, de l'organisation du concours externe sur titre.

Article 7 :

Un recours peut être formé contre la présente décision :

- Par voie administrative auprès du directeur de l'E.P.S.M.S. Ar Stêr dans un délai de 2 mois à compter de la réception ou de la publication de la présente décision (recours gracieux),
- Par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réponse au recours administratif ou dans le même délai suivant la réception ou la publication de la présente décision (recours contentieux).

12 juillet 2024.

Gaëtan LETHIEC
Directeur de l'E.P.S. la Vieille Rivière



ESAT LA VIEILLE RIVIERE	ENTREPRISE ADAPTEE LA VIEILLE RIVIERE	UATP	SAVS	SESSAD DE L'EVEL	IME DE TRELEAU	IME DE KERPONT
Rue René Cassin B.P. 199 56 308 PONTIVY ☎ 02.97.25.00.86	8 rue d'Arsonval B.P. 199 LE SOURN 56 308 PONTIVY ☎ 02.97.25.39.03	4 rue Jeanne d'Arc B.P. 199 56 308 PONTIVY ☎ 06.19.73.42.42	20 rue Albert De Mun B.P. 199 56 308 PONTIVY ☎ 02.56.62.10.46	39 rue Constantin Le Priol 56 150 BAUD ☎ 02.97.07.42.87	6 avenue des Cités Unies B.P. 199 56 308 PONTIVY ☎ 02.97.27.89.30	200 rue Pierre Landais Z.I. de Kerpont 56 850 CAUDAN ☎ 02.97.81.27.65